REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Numéro de la délibération
2018-018 CA

Membres du CA 12
Membres présents... 10
Procurations 01
Votants 11

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre à seize heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

jeudi 20 septembre 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle –
Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme BERNIER-LEDEE Sandra –Mme DANET Seraphyn –
M. OUVRE Kevin –M.GREAUX Sébastien, Mme BLANCHARD Liza – Mme COINTRE Bettina –
M. MAGRAS Ernest

ABSENTS : M. LAPLACE Turenne (non représenté) - M. RIGAUD Jean-Jacques (représenté par Mme AUBIN Marie-Angèle)–

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) -
Mme Laureline LAUGERI (Collectivité de Saint-Barthélemy) -
Mme Clémence JARRY (ATE) - M.Olivier RAYNAUD (ATE) -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Angèle AUBIN

OBJET : Validation du projet de plan de gestion de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy pour la période 2018-2027

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment l'article 251-12;

VU le décret n°96-885 portant création de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

CONSIDERANT que le gestionnaire de la réserve naturelle élabore un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve, selon l'article 251-12 code de l'environnement de Saint-Barthélemy;

CONSIDERANT que l'évaluation du second Plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2010-2016 a été approuvée par délibération du Conseil d'administration n°2018-017 CA ;

CONSIDERANT qu'il convient de valider le projet de troisième plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2018-2027 avant de le transmettre au comité consultatif pour avis et au conseil territorial pour approbation;

VU le rapport de Madame la Présidente;

APRES en avoir délibéré;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver le projet de plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2018-2027

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,

Micheline JACQUES

Transmise au représentant de l'État le :
Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
10 OCT. 2018

Transmise au Président de la Collectivité le :
La Responsable du Service des Assemblées, par délégation,
04 OCT. 2018
Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.